



Le Directeur Général

N.I.F: A 0707219 F

Direction Générale des Impôts Direction Archives et Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication Réception Courrier	
Date:	21 MAI 2025
Heure:	14h30
N° d'Enreg:	925
Reçu par:	PS
Transmis à:	

Kinshasa, le 14 MAI 2025
Copie pour
CD (Tous)
pour dispositions
en matière d'impôts
de la Direction des impôts
fiscaux
05/2025

DIFFUSION :

- DGA (Tous)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/122 /DGI/DG/CR/GM/2025

Concerne : Nouvelles instructions relatives à la délivrance de l'attestation valant quitus fiscal aux contribuables par les Services opérationnels

Au regard de l'évolution de la législation et de la réglementation en la matière et en vue de permettre aux Services d'assurer une application rigoureuse et correcte des modalités pratiques de délivrance du quitus fiscal, les nouvelles instructions y relatives sont édictées.

1. De l'autorité compétente pour la délivrance de l'attestation valant quitus fiscal

Conformément aux prescrits de l'article 82 bis, alinéa 1^{er}, de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour, et de l'Arrêté Ministériel n° 027/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 09 avril 2025 fixant les modalités pratiques de délivrance du quitus fiscal, l'attestation valant quitus fiscal est délivrée par le Receveur des Impôts du Service gestionnaire dont relève le requérant.

A cet effet, la Direction Services Généraux est tenue de mettre régulièrement à la disposition de tous les Services opérationnels les imprimés y relatifs en fonction de leurs besoins.

2. De l'utilité de l'attestation valant quitus fiscal

L'attestation valant quitus fiscal sert au requérant pour :

- soumissionner à une offre de marché public ou de délégation de service public ;
- soumissionner à un partenariat public-privé ;
- créer une entreprise par des professionnels ;
- acquérir des actions ou parts sociales dans une entreprise publique ou privée par des professionnels ;
- obtenir certains documents administratifs et le bénéfice des services publics, notamment la délivrance d'une autorisation de bâtir s'agissant des professionnels ;
- procéder à l'enlèvement des marchandises à l'importation consécutif aux opérations de dédouanement par l'importateur ;
- exporter les marchandises par l'exportateur ;
- obtenir les paiements effectués par le Pouvoir central, les Provinces, les entités Territoriales Décentralisées et les Etablissements publics aux tiers créanciers, à l'exception des paiements des salaires et des cotisations sociales ;

23.05/059. Budes / 659 / KMR / 2025

BC (Tous)
pour dispositions
à prendre et
pour large
diffusion
05/2025
Sec
Repre aux royaux
05/2025

- bénéficier de toute subvention ou exonération ;
- être éligible à la sous-traitance ;
- procéder aux mutations portant sur les véhicules et les biens immeubles acquis par les professionnels ;
- renouveler le visa d'établissement ou l'autorisation de sortie du territoire national pour les expatriés ;
- déposer une candidature à un poste électif au niveau national, provincial et local ;
- obtenir une carte de travail pour expatriés ;
- procéder au paiement d'une créance par une entreprise ou un professionnel à l'égard d'une autre entreprise ou d'un professionnel ;
- octroyer un crédit par une banque ou une institution financière non bancaire à une entreprise ou à un professionnel ;
- ouvrir un compte bancaire à un non-résident ;
- souscrire toute licence par une entreprise ou un professionnel.

3. Des conditions de délivrance de l'attestation valant quitus fiscal

Le requérant désireux d'obtenir une attestation valant quitus fiscal est tenu de formuler sa demande auprès du Receveur des Impôts du Service gestionnaire dont il relève, soit en ligne, soit sur support papier, à l'aide d'un formulaire, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, dont le modèle est repris en annexe à la présente Note.

Cette demande doit être appuyée des copies des documents ci-après :

- lettre de notification du numéro impôt ;
- lettre d'assujettissement à la TVA pour les assujettis à la TVA ;
- pièce d'identité si le requérant est une personne physique ou statuts si le requérant est une personne morale (société, association sans but lucratif ou organisation non gouvernementale, établissement public) ;
- récépissés de dépôt de déclarations fiscales et preuves de paiement des impôts de six deniers mois ;
- preuve de paiement de l'équivalent en Francs congolais de 25 dollars américains au titre de frais relatifs à la délivrance de l'attestation valant quitus fiscal, excepté les personnes physiques rémunérées dont les retenues de l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) ont été régulièrement opérées par l'employeur ;
- le cas échéant, la lettre de sursis de recouvrement ou de l'échéancier de paiement des dettes du Receveur des Impôts.

Une fois la demande déposée, le Receveur des Impôts compétent procède à l'analyse des documents fournis par le requérant et de son compte courant fiscal.

Le Receveur des Impôts ne peut délivrer l'attestation valant quitus fiscal que dans les cas suivants :

- lorsque le requérant est en règle de souscription de déclaration et de paiement de ses impôts échus à la date de sa délivrance, c'est-à-dire les impôts qui sont devenus exigibles ;

- lorsque le requérant bénéficie d'un échelonnement de ses dettes d'impôts échus ou d'un sursis de recouvrement des impositions mises à sa charge sollicité dans le cadre d'une réclamation contentieuse.

L'attestation valant quitus fiscal établi par le Receveur des Impôts doit être préalablement soumis au visa du Responsable du Service gestionnaire compétent (le Directeur pour la Direction des Grandes Entreprises, le Directeur pour la Direction Provinciale ne disposant pas d'un Centre des Impôts et le Chef de Centre pour le Centre des Impôts ou le Centre d'Impôts Synthétiques, selon le cas, avant sa délivrance au requérant.

Il importe de préciser que la délivrance de l'attestation valant quitus fiscal est systématique et gratuite pour les personnes physiques salariées qui sont en ordre de souscription de la déclaration récapitulative annuelle de l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) et à charge desquelles les retenues à la source de l'IPR ont été régulièrement opérées par l'employeur.

4. Des modalités d'instruction de la demande d'attestation valant quitus fiscal

L'instruction de la demande d'attestation valant quitus fiscal est assurée par le Receveur des Impôts en recourant, en ce qui concerne un requérant relevant d'un Centre d'Impôts Synthétiques à la suite du transfert pour motif de disparition, aux informations qui peuvent être communiquées par le Service d'Assiette et/ou du Contentieux à travers un formulaire de demande d'avis, dont le modèle est joint en annexe.

Ces informations doivent être fournies dans un délai de cinq jours. Le Receveur des Impôts est tenu de prendre la décision de délivrance du quitus fiscal dans un délai de dix (10) jours ouvrables à dater de la réception de la demande. Ce délai est ramené à vingt (20) jours lorsque la demande du quitus fiscal émane d'un contribuable relevant d'un Centre d'Impôts Synthétiques à l'issue de son transfert d'un Centre des Impôts ou de la Direction des Grandes Entreprises pour motif de disparition et dont la situation fiscale antérieure n'aura pas été prise en charge par son nouveau service gestionnaire.

En cas d'absence de décision dans ce délai, le quitus fiscal est accordé. Dans ces conditions, le Chef hiérarchique du Receveur des Impôts doit donner injonction à ce dernier pour délivrer et notifier l'attestation valant quitus fiscal au requérant. Dès le simple constat d'absence de réponse du Receveur des Impôts dans le délai à la demande du requérant, le Chef hiérarchique est tenu d'ouvrir une action disciplinaire à sa charge pour cette faute, dans le strict respect de la procédure prévue en la matière.

En cas de refus de délivrance du quitus fiscal, le Receveur des Impôts est tenu de motiver sa décision et de la notifier au requérant en l'invitant à s'acquitter du paiement de sa dette échue.

Par ailleurs, le Receveur des Impôts est tenu de faire un relevé de toutes les attestations valant quitus fiscal délivrées et en cours de validité, dont le modèle est repris en annexe, lequel qui doit être transmis mensuellement à la Direction des Etudes, Statistiques et Communication, et ce, par le canal du Responsable du Service gestionnaire dont il relève, pour sa publication sur le site Web de la Direction Générale des Impôts, afin de permettre aux contribuables, aux entreprises, aux Services ou Administrations concernés de le consulter.

5. De la durée de validité de l'attestation valant quitus fiscal

Il est rappelé qu'à compter de la date de sa délivrance, la durée de validité de l'attestation valant quitus fiscal est de :

- une (1) année pour le requérant, personne physique salariée en ordre de souscription de la déclaration récapitulative annuelle de l'IPR et à charge de laquelle les retenues à la source de l'IPR ont été régulièrement opérées par son employeur ;
- six (6) mois pour les autres requérants.

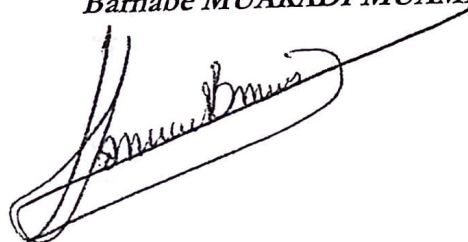
6. Des dispositions finales

La Note de Service n° 01/0238/DGI/DG/CT/GM/2023 du 16 novembre 2023 portant instructions relatives à la délivrance de l'attestation valant quitus fiscal aux contribuables par les Services opérationnels est rapportée.

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des présentes instructions.

Fait à Kinshasa, le **14 MAI 2025**

Barnabé MUAKADI MUAMBA





Service gestionnaire :

FORMULAIRE DE DEMANDE DU QUITUS FISCAL POUR UNE PERSONNE MORALE

AJONDRER AU PRESENT FORMULAIRE :

- ☐ Lettre de notification du numéro impôt
- ☐ Lettre d'assujettissement à la TVA pour les assujettis à la TVA
- ☐ Statuts
- ☐ Récépissé de dépôt de déclarations des impôts et preuves de paiement des impôts de six derniers mois
- ☐ Preuve de paiement des frais relatifs à la délivrance du quitus fiscal
- ☐ Lettre de sursis de recouvrement ou de l'échéancier de paiement des dettes

Dénomination sociale :

Sigle :

Numéro Impôt :

Numéro d'Identification Nationale :

Adresse physique :



Service gestionnaire :

FORMULAIRE DE DEMANDE DU QUITUS FISCAL POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

A JONDRER AU PRESENT FORMULAIRE :

- ☐ Lettre de notification du numéro impôt
- ☐ Lettre d'assujettissement à la TVA pour les assujettis à la TVA
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Récépissé de dépôt de déclarations des impôts et preuves de paiement des impôts de six derniers mois
- ☐ Preuve de paiement des frais relatifs à la délivrance du quitus fiscal
- ☐ Lettre de sursis de recouvrement ou de l'échéancier de paiement des dettes

Nom :

Postnom :

Prénom :

Sigle (le cas échéant) :

Lieu et date de naissance :



Service gestionnaire :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE QUITUS FISCAL POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

AJONDERE AU PRESENT FORMULAIRE :

- ☐ Lettre de notification du numéro impôt
- ☐ Lettre d'assujettissement à la TVA pour les assujettis à la TVA
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Récépissé de dépôt de déclarations des impôts et preuves de paiement des impôts de six derniers mois
- ☐ Preuve de paiement des frais relatifs à la délivrance du quitus fiscal
- ☐ Lettre de sursis de recouvrement ou de l'échéancier de paiement des dettes

Nom :

Postnom :

Prénom :

Sigle (le cas échéant) :

Lieu et date de naissance :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVIS

Concerne : Demande d'attestation valant quitus fiscal

Nom ou dénomination sociale du requérant :

Numéro impôt :

Adresse physique :

Tél :

E-mail :

INFORMATIONS SERVICE :	SOLLICITEES AUPRES DU	INFORMATIONS COMMUNIQUEES	AVIS ET OBSERVATIONS
1. Etat d'accomplissement des obligations déclaratives du requérant			
2. Informations sur les réclamations introduites par le requérant			

Fait à....., le

Service demandeur : Recouvrement

Nom et postnom du Receveur des Impôts :

Grade :

Matricule :

Visa du Responsable de Service :

Pour le Service d'Assiette et/ou du Contentieux

Nom et postnom :

Grade :

Matricule :

Nom et postnom :

Grade :

Matricule :

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Service :

RELEVÉ DES ATTESTATIONS VALANT QUITUS FISCAL DÉLIVRÉES

[illegible]

Fait à....., le.....

Le Receveur des Impôts
(Nom, postnom, signature et sceau)